



Département de la HAUTE-VIENNE  
Maître d'ouvrage Commune LE VIGEN

## ENQUÊTE PUBLIQUE

réalisée du 17 mars au 31 mars 2025 concernant

le projet de déclassement de terrains appartenant au  
domaine public communal sur plusieurs emprises  
foncières situées  
sur la commune de Le Vigen 87 110

parcelle AC n°109 au Coudert  
parcelle AD n°268 à Puy Mery  
parcelle AT n°47 aux Farges  
parcelle AT n°54 aux Farges

PV de synthèse de l'enquête publique

## **Objet du Procès-Verbal**

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'Environnement :

*« Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. »*

## **Déroulement de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée sereinement, tous les éléments constitutifs du dossier étaient présents sous format papier en mairie, et sous format dématérialisé sur le site internet de la commune.

Le registre destiné à recueillir les remarques du public était disponible pendant toute la durée de l'enquête qui s'est tenue du lundi 17 mars à 9h00 au lundi 31 mars à 17h30, soit 15 jours consécutifs.

Une adresse mail dédiée est restée ouverte pendant toute la durée de l'enquête.

L'affichage en mairie, sur sites et dans la presse, a été réalisé conformément à la réglementation.

Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues dans les locaux de la mairie aux dates et horaires prévues dans l'arrêté et dans l'avis d'enquête publique.

## **Recueil et présentation des observations**

La participation du public a été modérée : 4 personnes reçues lors de la permanence du 17 mars 2025 et 9 personnes reçues lors de la permanence du 26 mars 2025, soit un total de 13 personnes.

La boîte mail dédiée à l'enquête a reçue 3 observations, dont 2 hors délais de l'enquête.

0 observations ont été adressées par courrier au commissaire enquêteur

7 observations ont été portées sur le registre papier

Ces observations sont présentées ci-après.

Observations portées sur le registre papier
---

**Observation n°1 : M.et Mme RATOUIT (co-lotis Lotissement les Farges), 1 rue Martin Nadaud au Vigen, émettent un avis **DEFAVORABLE** au projet concernant la parcelle n°54 Les Farges. Ils argumentent qu'ils perdront la vue sur la campagne et les espaces verts depuis chez eux si le terrain devait faire l'objet d'une construction d'habitation.**

**Observation n°2 : Mme BROUSIER** 36 chemin de Puy Mery au Vigen, émet un avis **DEFAVORABLE** concernant le projet sur la parcelle n°109 Le Coudert et un avis **DEFAVORABLE** concernant le projet sur la parcelle n° 268 Puy Mery.

Elle argumente que ces 2 parcelles ne sont effectivement pas forcément fréquentée mais parce qu'elles sont dépourvues de bancs pour s'y poser. D'autre part, elle traverse régulièrement la parcelle n°109 pour éviter de marcher le long de la RD 704 non sécurisée, et elle apprécie de voir les arbres (elle fait également référence à la prévision des canicules annoncées).

Mme BROUSSIER pose également la question du devenir du bâtiment (ex salle des fêtes) qui serait amputé de la parcelle n°268 si cette dernière devenait construite.

**Observation n°3 : Mme BONNET**, 5 square des Pradilles au Vigen, émet un avis **DEFAVORABLE** concernant le projet sur la parcelle n°109 Le Coudert et un avis **DEFAVORABLE** concernant le projet sur la parcelle n° 268 Puy Mery.

Etant venue avec Mme BROUSSIER, elle partage les points de vue émis sur les avis défavorables.

De plus, elle demande la pose de bancs sur la parcelle n°109 Le Coudert.

**Observation n°4 : Mme FRUGIER (co-lotie Lotissement les Farges)**, 3 rue M.Nadaud au Vigen émet un avis **DEFAVORABLE** au projet concernant la parcelle n°54.

Elle argumente qu'elle aura une maison devant chez elle.

**Observation n°5 : M. et Mme CHASSAGNARD (co-lotis Lotissement les Farges)**, 5 rue M.Nadaud au Vigen émettent un avis **DEFAVORABLE** au projet concernant la parcelle n°54 Les Farges.

Ils sont contre.

**Observation n°6 : M.LECLERC (co-loti Lotissement les Farges)**, 17 rue M.Nadaud au Vigen n'émet pas d'avis tranché.

Il trouve un peu dommage de perdre des espaces communs, mais la démarche de la commune lui semble logique.

**Observation n°7 : M. de BONY des EAUX**, 18 rue de la Traverse au Vigen émet un avis **DEFAVORABLE** contre tous les projets.

Il argumente que la circulation est déjà suffisamment dense dans ces quartiers notamment au Coudert et à Puy Mery (rue de la Traverse et au chemin de Puy Mery) pour ne pas y rajouter de la circulation supplémentaire via les futures constructions.

3 observations ont été adressées par courriers électroniques:

**Observation n°8 : M. et Mme VALETTE, 22 avenue St Théau au Vigen émettent un avis **DEFAVORABLE** contre tous les projets.**

Ils argumentent que ces espaces naturels créés à l'origine de la construction des lotissements et intégrés dans le paysage (Les Farges, Le Coudert et Puy Mery) montrent encore leur utilité.

Ils soulignent l'intérêt de garder ces terrains dans le domaine public au regard de la qualité de vie des habitants, des aléas climatiques, de l'environnement et la biodiversité, du capital, de l'urbanisation maîtrisée. Ils développent leurs arguments point par point :

- Préserver la qualité de vie : le bien-être des habitants grâce à des espaces naturels, verts, ouverts, vus comme des espaces de promenade, de passage, d'échanges... Ils invitent le promeneur, à se poser, à se détendre, à respirer, à s'émerveiller de la beauté de la nature
- Climat : espaces naturels (prairies, arbres, haies...) utiles au regard des aléas climatiques : régulation de la chaleur, protection par les sols du ruissellement en cas de fortes pluies, absorption gaz à effet de serre
- Respect de l'environnement, de la biodiversité : pour le respect des vivants dans ces espaces naturels (faune, flore, animaux, oiseaux...), pour le bien être des habitants, présents et futurs. Aménager des coins sauvages pour la biodiversité et entretien raisonné de la part des jardiniers, planter des arbres, des haies, installer des bancs et des tables
- Préserver cette richesse (même s'il s'agit de petites parcelles) appartenant à tous
- Urbanisation : limiter l'artificialisation des sols (constructions, routes...), ne pas céder aux sirènes de l'urbanisation déjà présente sur le territoire, limiter l'emprise sur ces espaces naturels existants

Et donc conserver un cadre de vie préservé pour tous, dans ce territoire où il fait bon vivre

**2 autres observations ont été adressées par courriers électroniques, mais hors de la période de l'enquête :**

- 1 courrier envoyé par M.SAVIOT le 12 mars 2025 émettant un avis **DEFAVORABLE** concernant le projet sur le terrain n°109 situé au Coudert (opposé à la construction de 2 maisons d'habitation, opposé à la destruction des arbres, rappel qu'il s'agit de l'espace vert du lotissement)
- 1 courrier envoyé par M. VALOIS le 15 mars 2025 qui ne porte pas sur l'objet de l'enquête, il s'agit de propositions d'aménagements sécuritaires de la voirie (tracés, signalisation, sens de circulation) du lotissement Les Farges.

**Ces 2 observations ne pourront pas être prises en compte par le commissaire enquêteur car elles ne respectent pas les périodes d'enquête précisées dans l'avis d'enquête publié et affiché**

## Observations envoyées par courrier postal

Aucune observation n'a été envoyée par courrier postal

## Questions complémentaires du commissaire enquêteur

### **Nature des projets sur les 4 (quatre) terrains concernés par l'enquête de déclassement**

Dans les délibérations du conseil municipal en dates des 28/11/2024 et 13/02/2025, ainsi que dans la notice explicative du dossier d'enquête publique, est mentionnée la volonté de détacher des lots à bâtir.

Le règlement écrit de la zone U2 du PLU en vigueur précise « zone de terrains urbanisables affectés à la construction individuelle en bande continue ou discontinue, et pouvant supporter de petits collectifs bas. »

#### **Question :**

Est-ce que la volonté de la commune est de délivrer des permis de construire exclusivement pour des maisons d'habitations individuelles ?

### **Parcelle n°109 Le Coudert**

L'atténuation (s'attaquer aux causes) et l'adaptation (s'attaquer aux effets) au changement climatique sont des sujets devenus enjeux nationaux. Via les différents textes et lois, chaque territoire doit s'emparer de la lutte contre le changement climatique.

Le maintien d'ilots de fraîcheur pour contrer, entre autres, les effets de la canicule s'inscrit dans cette stratégie.

Parmi les 4 parcelles objet du projet de déclassement, la parcelle n°109 Le Coudert est la seule qui présente des caractéristiques correspondant à un îlot de fraîcheur par la présence d'arbres proposant des zones d'ombrage adaptées à un espace vert commun.

#### **Question :**

N'est-il pas paradoxal, en terme d'aménagement du territoire communal pour lutter contre le changement climatique, de déclasser ce terrain pour lui donner une vocation de constructions à usage d'habitation, constructions qui nécessiteront de fait l'abattage des arbres et la suppression de cet îlot de fraîcheur ?

Ce PV de synthèse est envoyé par courrier électronique à la mairie le 03 avril 2025, et est également remis en format papier en main propre à M. le Maire du Vigen le 03 avril lors d'une réunion avec le commissaire enquêteur.

**Fait le 03 avril 2025**

**Le commissaire enquêteur**



**Le représentant de la maîtrise d'ouvrage**

